

CAT-006M

C. P. PL 104

Loi modifiant diverses dispositions
afin notamment de donner suite
à certaines demandes
du milieu municipal



**FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**

PROJET DE LOI N° 104

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS AFIN NOTAMMENT
DE DONNER SUITE À CERTAINES DEMANDES DU MILIEU MUNICIPAL

2 octobre 2025

MÉMOIRE



LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Depuis sa fondation en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fait entendre la voix des régions du Québec. Convaincue que la force du nombre peut faire la différence, la FQM accorde une priorité absolue à ses 1 050 membres répartis sur l'ensemble du territoire québécois et à la défense de leurs intérêts politiques et économiques. Elle favorise l'autonomie municipale, travaille activement à accroître la vitalité des régions et offre un large éventail de services aux municipalités et MRC. Le dynamisme, la créativité, ainsi que l'esprit de concertation et d'innovation qui animent les élus-es municipaux inspirent ses réflexions et façonnent ses actions au quotidien.

MISSION

Défendre les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures.

VISION

Faire du Québec de demain le Québec de toutes les régions en permettant aux municipalités du territoire d'offrir des milieux de vie dynamiques et prospères à leurs citoyens, en leur donnant accès à des services de qualité, dans le respect des réalités régionales.

VALEURS

Dans le but de réaliser notre mission et notre vision, la Fédération, nos administrateurs et chaque membre de notre équipe sont guidés par les valeurs suivantes :

L'intégrité

La réussite de l'organisation est fondée sur la confiance que nous accordent les municipalités locales et régionales. Pour conserver celle-ci, nos décisions sont prises dans le respect de la mission, de la vision et des valeurs de notre organisation.

L'imagination

Face aux situations inhabituelles et dans un esprit d'entreprise, nous concevons et proposons à nos collègues et partenaires des solutions innovantes permettant de sortir des sentiers battus et de nous distinguer, tout en respectant nos valeurs.

La rigueur

Nous agissons de façon professionnelle en utilisant l'ensemble de nos connaissances, en considérant tous les aspects d'une situation et en respectant la parole donnée.

La proactivité et le travail d'équipe

Notre agilité et nos connaissances nous permettent d'anticiper les situations nouvelles et de résoudre activement les problèmes de notre organisation ou ceux de nos partenaires, et ce, grâce à la complémentarité de notre équipe et la collaboration qui nous anime.

L'engagement

L'action de chacun des membres de notre équipe est motivée par la passion et guidée par la volonté de réussir notre mission ainsi que par la vision de l'organisation



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
1. Commentaires généraux.....	5
2. Mandat de la Table Québec-Municipalités.....	6
3. Nomination d'un officier municipal en bâtiment, en environnement et en urbanisme.....	7
4. Composition du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal.....	9
5. Adapter les lois municipales pour les chemins multiusages	10
Conclusion.....	11
Résumé des recommandations.....	12
Annexe 1 – Proposition pour réviser la reddition de comptes et le fardeau administratif municipal ainsi que certains processus gouvernementaux.....	13

INTRODUCTION

Le 25 avril 2025, la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest a déposé le projet de loi n° 104 *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal*. Le dépôt de ce projet de loi s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de réduire la charge administrative des municipalités.

Cet omnibus législatif introduit notamment la fonction d'officier municipaux en bâtiments, environnement et urbanisme, permet aux municipalités d'accorder une aide pour l'entretien des chemins multiusages et revoie la composition du conseil et du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal.

D'entrée de jeu, la FQM tient à exprimer son appui aux objectifs du projet de loi, c'est-à-dire de modifier certaines dispositions législatives pour donner une plus grande agilité aux municipalités en matière de gestion, de fiscalité et d'urbanisme.

La FQM remercie les membres de la Commission de l'aménagement du territoire de lui donner l'occasion de présenter ses commentaires sur ce projet de loi. Nous sommes convaincus que les préoccupations exprimées et les propositions formulées dans ce mémoire seront considérées par le gouvernement et l'ensemble des élus de l'Assemblée nationale.

1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Bien que nous saluions l'initiative du gouvernement de répondre rapidement à certaines demandes du milieu municipal, surtout pour alléger la charge administrative des municipalités, c'est en gardant cet objectif à l'esprit que nous rédigeons ce mémoire. En effet, notre analyse du projet de loi est principalement axée sur les moyens que devront prendre les municipalités pour intégrer certaines dispositions et mettre en œuvre ces nouveautés législatives.

À ce chapitre, il nous apparaît essentiel de rappeler que le Québec compte 1 104 municipalités, dont 702 comptent moins de 2 000 habitants. De plus, 290 municipalités ont entre 2 000 et 10 000 habitants. Ainsi, 88% des municipalités comptent moins de 10 000 habitants et doivent, par le fait même, composer avec des ressources financières et humaines limitées.

Entre 2015 et 2023, ce sont plus de 90 nouvelles obligations qui ont été ajoutés aux administrations municipales, que ce soit par l'entremise de projets de loi ou de règlements. Que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou encore de langue française, les municipalités doivent désormais composer avec une multiplication d'obligations. À cela s'ajoutent les programmes ministériels qui exigent des municipalités de nombreuses redditions de comptes rigoureuses. Le contexte actuel se caractérise par une complexification croissante de l'environnement municipal, où les responsabilités s'accumulent alors que les ressources demeurent limitées.

Nous tenons donc à rappeler qu'il reste encore beaucoup de travail à accomplir pour offrir une plus grande agilité aux municipalités, tant sur le plan fiscal que dans l'exercice de leurs responsabilités et la reddition de comptes.



2. MANDAT DE LA TABLE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (TQM)

La FQM salue la volonté du gouvernement d'élargir le mandat de la Table Québec-Municipalités (TQM) pour y inclure la question de la charge administrative des municipalités, une demande récurrente des associations municipales. Le dépôt du projet de loi 79 à l'automne 2024, de même que celui du projet de loi 104, représente une avancée significative vers une gouvernance municipale plus agile et mieux adaptée aux réalités locales.

En février 2024, la FQM, en collaboration avec l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec (ADGMQ) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), a élaboré une proposition conjointe visant à simplifier la reddition de comptes municipale et à alléger certains processus gouvernementaux. Ce document proposait notamment d'inscrire explicitement dans le mandat de la Table Québec-Municipalités (TQM) la nécessité d'accorder une attention particulière à la charge administrative imposée aux municipalités.

Bien que nous accueillions favorablement le principe énoncé à l'article 29 du projet de loi, nous croyons que la formulation proposée par les associations municipales dans le mémoire de février 2024 permettrait de mieux encadrer cette intention et d'en assurer une application concrète et durable.

Recommandation 1

Que l'article 29 du projet de loi, qui modifie l'article 21.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, soit modifié pour se lire ainsi :

« L'article 21.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) est modifié par l'insertion, à la fin du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Elle porte une attention prioritaire à l'examen de la reddition de comptes et de la charge administrative exigées aux municipalités et aux MRC et effectue des recommandations au ministre quant à leurs réductions et à leurs optimisations. »



3. NOMINATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT, EN ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME

Le projet de loi n° 104 prescrit, à l'ensemble des conseils municipaux, la nomination d'au moins un officier municipal en bâtiment, en environnement et en urbanisme (OMBEU). Cette disposition répond en partie à une demande du milieu municipal, notamment puisqu'elle devrait favoriser le recrutement d'inspecteurs. Rappelons que les plus petites municipalités et celles qui sont éloignées sont principalement touchés par un manque de main-d'œuvre en cette matière.

La fonction d'officier municipal en bâtiment et environnement (OMBE) existe actuellement en fonction d'un diplôme livré conjointement par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et la FQM. Essentiellement, les OMBE sont chargés de faire respecter divers règlements, notamment les règlements municipaux, qui nécessitent souvent la délivrance de permis ou de certificats d'autorisation, ainsi que les règlements environnementaux adoptés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ils effectuent des inspections, analysent les demandes de permis, vérifient la conformité des projets, assurent le suivi des conditions imposées et émettent des constats d'infraction en cas de non-conformité avec la réglementation en vigueur.

L'ajout du terme « urbanisme » à la fonction nouvellement introduite dans la législation pourrait toutefois engendrer une certaine confusion. En effet, selon le Code des professions du Québec, l'usage du titre d'« urbaniste » ou une appellation pouvant laisser croire qu'une personne détient ce titre est strictement réservé aux membres de l'Ordre des urbanistes du Québec. Il est donc essentiel de bien distinguer les rôles : l'urbaniste est un professionnel spécialisé dans l'aménagement du territoire, tandis que l'OMBE serait chargé de veiller à l'application des règlements en vigueur. Ainsi, afin de préserver cette distinction essentielle entre les rôles, nous sommes d'avis qu'il serait préférable de maintenir une séparation claire et explicite entre les fonctions d'urbaniste et d'OMBE dans les deux principales lois municipales.

Par ailleurs, comme il a été mentionné précédemment, la majorité des municipalités du Québec doivent composer avec des ressources humaines limitées. En pratique, certaines confient les responsabilités liées à l'inspection et à l'émission de permis à des entreprises privées ou à d'autres municipalités. Cette situation s'explique entre autres par le faible volume de demandes citoyennes, qui ne justifie pas l'embauche d'une ressource à temps plein.

Or, le projet de loi impose la nomination obligatoire d'un OMBE pour chaque municipalité, sans égard à leur taille ni à leurs besoins réels. Il est difficile d'imaginer comment une petite municipalité éloignée pourrait embaucher un OMBE à temps plein pour se conformer aux exigences des articles 110 de la *Loi sur les cités et les villes* et 216 du *Code municipal*. Cette contrainte risque de mener à



une délégation symbolique de cette responsabilité au directeur général, uniquement pour satisfaire à l'obligation légale. Une telle approche compromet l'objectif de valoriser la profession d'OMBE et de favoriser son attractivité auprès des candidats potentiels. Elle pourrait également créer des tensions avec les conventions collectives en vigueur dans plusieurs municipalités, qui ne prévoient pas cette fonction ou en encadrent strictement la création.

Dans une optique de gestion municipale efficiente et adaptée aux réalités locales, nous recommandons que la nomination d'un OMBE soit envisagée comme une possibilité offerte aux municipalités, plutôt qu'une obligation. Cela permettrait aux municipalités de prendre une décision en fonction de leurs besoins, tout en valorisant la profession par son inscription dans les textes législatifs. Une telle approche favoriserait une implantation progressive, adaptée aux réalités locales, plutôt qu'imposée uniformément.

Recommandation 2

Que les articles 110 de la *Loi sur les cités et les villes* et 216 du *Code municipal*, insérés par les articles 7 et 11 du projet de loi, soient modifiés pour se lire ainsi :

« Le Conseil peut nommer une personne responsable d'exercer des responsabilités confiées par le Conseil en matière de bâtiments et d'environnement, lesquelles peuvent inclure celles de délivrer certaines des autorisations requises en vertu de toute réglementation dont l'application relève de la municipalité.

Une telle personne peut être désignée sous l'appellation d'officier municipal en habitation. »



4. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Par les modifications proposées à la gouvernance de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le gouvernement choisit de retirer à l'agglomération de Montréal la majorité qu'elle détenait au Conseil exécutif. Concrètement, deux sièges lui sont retirés, réduisant ainsi la composition du conseil de 28 à 26 membres.

Dans le mémoire soumis au Conseil des ministres, la ministre justifie cette décision par l'évolution démographique des vingt dernières années. En effet, la proportion d'électeurs de l'agglomération de Montréal est passée de 51,2 % en 2005 à 46,0 % en 2025, rendant difficilement défendable le maintien de sa majorité. Ce rééquilibrage nous semble pertinent dans ce contexte.

Cependant, ce projet de loi représente une occasion de revoir plus largement les règles de gouvernance de la CMM. Bien que celle-ci regroupe l'agglomération de Montréal, celle de Longueuil, la ville de Laval et 11 municipalités régionales de comté (MRC) ou villes-MRC, la représentation des MRC au conseil n'est pas assurée de manière continue. À titre d'exemple, les élus des MRC de Beauharnois-Salaberry, de Rouville et de la ville de Mirabel ne siègent pas au conseil, alors que leurs citoyens sont tout de même soumis aux décisions de la CMM.

L'argument fondé uniquement sur le nombre d'électeurs aurait ainsi pu servir à renforcer la représentation des citoyens des deux rives. Or, la composition du conseil de la CMM n'est pas votée au suffrage universel par les électeurs. Compte tenu des compétences de la CMM en matière d'aménagement du territoire, notamment à travers le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), il est important de rappeler que la majorité du territoire couvert par la CMM se situe à l'extérieur des deux agglomérations et de la ville de Laval. Dans ce contexte, nous croyons qu'une représentation accrue des élus des couronnes devrait être envisagée, non pas seulement sur la base du nombre d'électeurs, mais plutôt d'accorder une importance à la superficie du territoire concerné.

En décembre 2022, la FQM publiait un document d'orientation portant sur la révision de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ainsi que sur la publication d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Parmi les pistes de solution proposées figurait le respect des particularités locales dans les territoires des communautés métropolitaines. Une mesure concrète envisagée consistait à revoir la composition du conseil de la CMM afin d'y intégrer systématiquement les préfets des MRC concernées.



Actuellement, la majorité du conseil de la CMM est contrôlée par les villes de Montréal, Longueuil et Laval. Or, l'absence des préfets, qui sont les principaux responsables politiques en matière d'aménagement du territoire dans les MRC, constitue une lacune importante dans la gouvernance métropolitaine. Cette situation peut être corrigée facilement, et ce, sans complexifier indûment la structure décisionnelle.

Ce principe de gouvernance s'inspire directement de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec*, qui prévoit explicitement la présence des préfets des MRC de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier et de L'Île-d'Orléans au sein du conseil. Contrairement à la CMM, où les sièges sont attribués à des maires désignés, cette approche permet d'éviter les conflits de légitimité ou de vision entre les maires désignés et les conseils de MRC. Elle assure également une meilleure cohérence entre les orientations métropolitaines et les réalités locales.

Afin de renforcer la légitimité, l'efficacité et la représentativité de la gouvernance métropolitaine, tout en tenant compte des particularités territoriales propres à chaque région composant la CMM, la FQM propose de revoir la composition du conseil de la CMM afin que tous les préfets des MRC directement concernées y siègent.

Recommandation 3

Que l'article 4 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* soit modifié afin que chaque préfet d'une MRC dont le territoire est inclus, en tout ou en partie, dans celui de la CMM, dispose d'un siège au sein du conseil, à titre de représentant officiel de sa MRC.

5. ADAPTER LES LOIS MUNICIPALES POUR LES CHEMINS MULTIUSAGES

Même s'il n'est pas volumineux, ce projet de loi propose quelques modifications pour adapter les lois municipales à la réalité du terrain. L'article 23 qui modifie l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales en est un bon exemple. En effet, plusieurs MRC investissent chaque année des sommes importantes dans l'entretien de chemins multiusages afin de développer leur territoire sans que le cadre législatif soit clair à ce chapitre. Aussi, toute personne qui connaît les régions sait apprécier les retombées de ces investissements et c'est pourquoi nos membres soulignent l'importance de cet article. Toutefois, cela ne signifie pas l'acceptation de responsabilités additionnelles concernant les terres publiques sans négociation préalable concluante avec le gouvernement.



CONCLUSION

La Fédération québécoise des municipalités salue la volonté de la ministre des Affaires municipales de réduire la charge administrative qui pèse sur les municipalités. En tant que porte-parole des régions, la FQM réaffirme sa disponibilité pour collaborer avec le ministère et les autres associations municipales afin de simplifier les processus, limiter la multiplication des redditions de comptes et accroître l'agilité des municipalités et des MRC dans la prestation de services et d'infrastructures à leurs citoyens. Nous espérons que les recommandations formulées dans ce mémoire seront accueillies avec ouverture, dans un esprit de collaboration et d'amélioration continue.



RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que l'article 29 du projet de loi, qui modifie l'article 21.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, soit modifié pour se lire ainsi :

« L'article 21.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) est modifié par l'insertion, à la fin du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Elle porte une attention prioritaire à l'examen de la reddition de comptes et de la charge administrative exigées aux municipalités et aux MRC et effectue des recommandations au ministre quant à leurs réductions et à leurs optimisations. »

Recommandation 2

Que les articles 110 de la *Loi sur les cités et les villes* et 216 du *Code municipal*, insérés par les articles 7 et 11 du projet de loi, soient modifiés pour se lire ainsi :

« Le Conseil peut nommer une personne responsable d'exercer des responsabilités confiées par le Conseil en matière de bâtiments et d'environnement, lesquelles peuvent inclure celles de délivrer certaines des autorisations requises en vertu de toute réglementation dont l'application relève de la municipalité.

Une telle personne peut être désignée sous l'appellation d'officier municipal en habitation. »

Recommandation 3

Que l'article 4 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* soit modifié afin que chaque préfet d'une MRC dont le territoire est inclus, en tout ou en partie, dans celui de la CMM, dispose d'un siège au sein du conseil, à titre de représentant officiel de sa MRC.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

ANNEXE 1 – PROPOSITION POUR RÉVISER LA REDDITION DE COMPTES ET LE FARDEAU ADMINISTRATIF MUNICIPAL AINSI QUE CERTAINS PROCESSUS GOUVERNEMENTAUX

Proposition pour réviser la reddition de comptes et le fardeau administratif municipal ainsi que certains processus gouvernementaux

Présentée par



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



En collaboration avec



Table des matières

Introduction _____	3
Historique récent _____	4
Constats relatifs au bilan triennal de la <i>Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités</i> _____	5
Lourdeur accrue de la charge administrative municipale _____	6
Proposition _____	7
Conclusion _____	9

Introduction

Dans le cadre des discussions sur **le partenariat Québec-municipalités tenues à l'automne 2023**, le volet « Chantier sur l'allègement de la charge administrative municipale - Définition du mandat » a été discuté lors d'une rencontre le 13 octobre 2023 à Montréal. Toutes les parties réunies à cette occasion ont reconnu l'ampleur du problème et ont souhaité traiter de la question lors d'éventuels échanges afin d'examiner et de réduire la reddition de comptes imposée aux municipalités et aux MRC du Québec.

Aussi, il a été convenu que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) allaient conjointement, en collaboration avec l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec (ADGMQ), élaborer une proposition de plan de travail pour la mise en place du *Chantier sur l'allègement de la charge administrative municipale*, afin de permettre aux membres de la Table Québec-municipalités d'organiser leur réflexion et leurs travaux sur cette question.

Outre le mandat, la composition et les priorités du chantier, cette proposition, si elle est mise en place, permettra d'identifier un inventaire des redditions de comptes ainsi que des moyens pour en réduire le nombre et la lourdeur des processus, faciliter l'administration des documents tout en répondant aux besoins réels d'information des organisations gouvernementales.

Historique récent

Le problème de la charge administrative municipale ne date pas d'hier :

2015

Dépôt du rapport *Faire confiance, une reddition de comptes au service des citoyens* par le **Groupe de travail sur la simplification des redditions de comptes des municipalités au gouvernement**, présidé par Jean Perrault.

2016

Adoption par le gouvernement du **Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités**, constitué de 32 mesures dont la première prévoit « d'adopter une politique gouvernementale de simplification administrative à l'égard des municipalités ».

2016

Adoption par décret de la **Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités** (la « **Politique** »). Celle-ci vise à instaurer le réflexe, au sein de tous les ministères et organismes gouvernementaux (MO), de consulter le milieu municipal au moment de l'élaboration d'initiatives gouvernementales.

2020

Publication par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du **Bilan triennal de la Politique**. Ce bilan fait état des **consultations réalisées** par les ministères auprès du milieu municipal au cours de la période 2016-2019, des **difficultés éprouvées** et des **mesures qui pourraient être mises de l'avant pour faciliter l'application de la Politique**.

2023

Signature d'une **déclaration de réciprocité** concernant la nouvelle relation de partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, prévoyant un chantier relativement à **l'allègement de la charge administrative municipale et de certains processus gouvernementaux**.

Constats relatifs au bilan triennal de la *Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités*

Ce qu'il faut retenir

Le MAMH mentionne « qu'à la lumière des résultats du sondage mené auprès des MO*, **seulement un peu plus de la moitié des initiatives touchant les municipalités ont fait l'objet d'une consultation** auprès du milieu municipal avant leur dépôt au ministère du Conseil exécutif. »

Selon le MAMH, la principale raison évoquée pour ne pas avoir consulté le milieu municipal est que **l'initiative proposée n'imposait pas de nouvelles exigences administratives**. Les **délais trop serrés** et les **enjeux de confidentialité** expliquent aussi la décision de ne pas avoir consulté.

Outre les lacunes soulevées, le MAMH souligne que **la consultation « n'a pas été comprise comme une obligation par tous les MO**, de sorte que le MAMH n'est pas informé de l'ensemble des démarches de consultation qui ont été menées depuis le lancement de la *Politique* en 2016. »

Enfin, le MAMH précise qu'« aux yeux de certains MO, **la démarche de consultation du milieu municipal représente une formalité de plus à réaliser.** »

S'ils reconnaissent que l'obligation de consulter le milieu municipal peut représenter une formalité de plus à réaliser, la grande majorité des répondants affirment que **la consultation a permis de bonifier l'initiative présentée** et que **les personnes consultées ont proposé des solutions concrètes afin de faciliter la mise en œuvre de l'initiative**. Par exemple, des ajustements ont pu être apportés au projet de manière à tenir compte des préoccupations et des besoins du milieu municipal. Les échanges avec le milieu municipal ont également permis de connaître les barrières à la mise en œuvre du projet.

Pour répondre aux problématiques soulevées par les MO relativement aux difficultés d'application de la *Politique*, **neuf pistes d'action** sont proposées par le MAMH :

- 1 Réaffirmer l'engagement du gouvernement en faveur de la consultation du milieu municipal sur toute initiative qui le concerne.
- 2 Bonifier et publiciser l'offre de soutien et d'accompagnement du MAMH aux MO dans leurs démarches de consultation.
- 3 Modifier le nom et le mandat du Comité-conseil sur l'allègement du fardeau administratif des municipalités pour celui de Comité consultatif municipal et l'utiliser davantage pour consulter les municipalités.
- 4 Affirmer clairement que toute initiative susceptible d'avoir une incidence sur les responsabilités ou les coûts assumés par les municipalités, et pas seulement sur leur fardeau administratif, doit faire l'objet d'une consultation.
- 5 Élaborer et diffuser auprès du Réseau des répondants ministériels une grille d'aide à la prise de décision pour permettre aux MO de déterminer quand les conséquences anticipées pourraient être suffisamment importantes pour qu'il soit requis de consulter le milieu municipal.
- 6 Préciser que la *Politique* n'exige pas une analyse d'impact économique, mais plutôt une estimation des ressources requises pour mettre en œuvre les mesures proposées.
- 7 Fournir aux MO qui sont dans l'impossibilité de consulter les municipalités avant le dépôt d'un mémoire au Conseil des ministres, pour un enjeu de confidentialité, la directive d'inscrire dans le mémoire que « les municipalités n'ont pu être consultées avant le dépôt du mémoire, mais elles le seront sur les modalités d'application ».
- 8 Inviter les MO à transmettre au MAMH, au début de chaque session parlementaire, la liste des initiatives qui pourraient concerner les municipalités.
- 9 Réaliser une compilation du nombre d'initiatives touchant les municipalités ayant fait l'objet d'une consultation auprès du milieu municipal avant le dépôt d'un mémoire au Conseil des ministres pour suivre l'application de la *Politique* par l'ensemble des MO.

* Ministères et organismes

De l'avis de l'UMQ, la FQM, l'ADMQ et l'ADGMQ

Ces membres de l'actuel Comité consultatif municipal constatent les difficultés d'application soulevées par le MAMH dans le bilan et estiment que les pistes d'action sont cohérentes et méritent d'être mises en application. Cependant :

Les membres constatent que **ces pistes d'actions** inscrites au bilan triennal de *la Politique* en 2020 **ne sont pas encore en application**.

Ils soulignent que **la stratégie actuelle**, qui consiste à faire appliquer une politique, **n'a pas eu les effets escomptés**, et ce, malgré le *Guide de consultation des municipalités* à l'intention des ministères et des organismes gouvernementaux.

Ils considèrent que la poursuite de **cette même stratégie ne permettra pas une mise en œuvre adéquate et efficace du consensus convenu et affirmé dans la nouvelle entente partenariale** entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, et visant à travailler ensemble à alléger la charge administrative municipale et certains processus gouvernementaux.

Lourdeur accrue de la charge administrative municipale

Étant donné sa portée limitée et les divers problèmes d'application mentionnés par le MAMH, **l'actuelle Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités produit des résultats qui ne sont pas à la hauteur et qui n'atteignent pas l'objectif d'origine**, à savoir que l'omission de consulter le milieu municipal devrait être l'exception.

D'ailleurs, les récentes études visant à répertorier les redditions de comptes et mettre en lumière le fardeau administratif sont sans équivoque :



La charge administrative a subi une augmentation importante dans les dernières années.

Entre 2015 et 2023, il y a eu l'adoption et l'édiction de nouveaux projets de loi et de règlements qui ont ajouté environ 90 nouvelles obligations aux administrations municipales.

Ces nouvelles obligations exigent notamment :

- Création de nouveaux registres et inventaires
- Nouvelles nominations pour l'ajout de responsabilités administratives
- Adoption de nouveaux règlements et de nouvelles politiques
- Nouvelles validations administratives
- Diffusion de nouveaux renseignements
- Ajout de nouvelles procédures administratives
- Prise en charge de nouvelles responsabilités (chiens, piscines, autorisations municipales en environnement, etc.)

Proposition

Que le gouvernement confie à la Table Québec-municipalités (TQM) le mandat de faire des recommandations en examinant la situation actuelle afin de réduire la reddition de comptes et la charge administrative imposées aux municipalités et aux MRC du Québec en modifiant l'article 21.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*.

Article en vigueur :

Art. 21.1 La Table Québec-municipalités conseille le ministre sur toute question qu'il lui soumet.

Elle est l'instance privilégiée de concertation entre le gouvernement et le milieu municipal.

Modification :

Art. 21.1 La Table Québec-municipalités conseille le ministre sur toute question qu'il lui soumet.

Elle porte une attention prioritaire à l'examen de la reddition de comptes et de la charge administrative exigées aux municipalités et aux MRC et effectue des recommandations au ministre quant à leurs réductions et à leurs optimisations.

Elle est l'instance privilégiée de concertation entre le gouvernement et le milieu municipal.

Que le gouvernement intègre dans une loi l'essentiel de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités.

Elle prévoirait également le dépôt par le MAMH à la Table Québec-municipalités (TQM) d'un rapport annuel indiquant les consultations effectuées ainsi que les dossiers n'ayant pas fait l'objet de consultation préalable.

Elle soutiendrait l'un des objectifs de la *Politique actuelle*, qui « vise à assurer que les exigences gouvernementales liées à la reddition de comptes, qui concernent les municipalités, sont réduites à l'essentiel et que leur coût est minimisé. »

Elle permettrait de mettre en place d'un cadre approprié pour éviter d'ajouter un poids supplémentaire aux fardeaux problématiques déjà présents.

Que le gouvernement modifie l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en y ajoutant l'alinéa suivant :

S'assurer d'une reddition de comptes et une charge administrative raisonnables exigées par les ministres et organismes.

Que la TQM crée un groupe de travail

Son mandat :

- De mettre en lumière les problèmes et les besoins des municipalités en ce qui a trait au fardeau imposé par la réglementation et les formalités administratives;
- De conseiller la TQM sur les mesures à mettre en œuvre afin d'alléger le fardeau administratif des municipalités locales, des MRC et des régies intermunicipales et suggérer des domaines réglementaires et administratifs à traiter en priorité.
- D'analyser si des outils peuvent être créés et si l'utilisation des outils déjà en place peut être optimisée tel que le rapport financier.
- De proposer des moyens de diffuser les résultats atteints et les allègements réalisés auprès des municipalités et, en particulier, auprès des officiers et des administrateurs municipaux.

Sa composition :

- La Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- La Ville de Montréal
- La Ville de Québec
- L'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)
- L'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- L'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)
- La Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ)
- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le rôle du MAMH :

- Assumer la présidence du groupe de travail en y déléguant un membre de sa direction.
- Effectuer une veille pour identifier les projets de lois et règlements des ministères et organismes, ayant des incidences sur le milieu municipal et convier ceux-ci à les présenter au groupe de travail.
- Proposer l'ordre du jour des réunions, transmettre les avis de convocation et rédiger les procès-verbaux des réunions du groupe de travail.

Conclusion

En somme, force est de constater que l'actuelle *Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités* n'a pas produit les effets escomptés. Par ailleurs, les membres de l'actuel Comité consultatif municipal – UMQ, FQM, ADMQ et ADGMQ – partagent les constats du bilan triennal du MAMH et souscrivent aux pistes d'action qui y sont énoncées. Malheureusement, malgré leurs dépôts en 2020, ces pistes d'action ne sont pas encore appliquées.

À cet égard, la proposition visant à intégrer dans une loi l'essentiel des énoncés figurant dans la *Politique*, de confier le mandat à la TQM de faire des recommandations en examinant la situation actuelle, afin de réduire la reddition de comptes et la charge administrative ainsi que d'ajouter une disposition dans la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* pour que la ministre s'assure d'une reddition de comptes et une charge administrative raisonnable exigée par les ministres et organismes donnerait un signal clair quant à l'obligation de consulter le milieu municipal en présence de toute initiative le touchant.

Finalement, la proposition permettrait de bénéficier d'un cadre efficace pour parvenir à alléger la charge administrative municipale et certains processus gouvernementaux actuels et futurs.